

Referring to the French amendment, Mr. Spaak said he thought that many delegations would accept it if the compromise were real and the three countries would undertake to collaborate loyally with the Commission.

Belgium was aware of the contribution made by Yugoslavia to the Allied cause and would like to assist her in her present efforts; but it was not right that the will of all should be frustrated by the obstinacy of a single country. As Mr. Bebler had said, a critical juncture had been reached, and the Assembly had to take the place of the Security Council and act on the lines of the United States proposal.

The meeting rose at 1.10 p.m.

SIXTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Saturday, 4 October 1947, at 11 a.m.

Chairman: Mr. COSTA DU REIS (Bolivia)

12. Continuation of the discussion on threats to the political independence and territorial integrity of Greece

Mr. LANGE (Pologne) recalled the history of the Greek question, a problem which, by the way it had been brought to the Assembly, threatened to undermine the Organization, and one which indicated something fundamentally wrong in Greece. The question had been considered by the United Nations before the charges against Albania, Bulgaria and Yugoslavia had been thought of, and it should be approached in all its aspects.

The internal conflict in Greece had become an international problem in December 1944 when the United Kingdom Government ordered General Scobie not to consider himself neutral in the conflict between the Greek parties. The ensuing civil war had destroyed the coalition Government, had imposed upon the country the rule of pre-war undemocratic groups, including collaborators, and had been followed by a series of unpopular governments incapable of bringing about recovery or stabilization and requiring foreign aid to stay in power.

In the spring of 1947, the intervention of those Powers which feared a change in the Greek Government had been added to by the United States loan of 300 million dollars, half of which financed military aid and the sending of military advisors. Mr. Lange quoted an Associated Press despatch of 22 September 1947 showing that the size of the Greek Army had been decided, not by the Greek Parliament, but by the head of the United States economic mission. He also quoted articles dated 5 September and 6 September 1946 in the Greek newspapers *Eleftheria* and *Ethnikos Kirikos* showing that the United States Government had exerted pressure to bring about a change in the Greek Government. Yet

Pour l'amendement français, M. Spaak croit qu'un grand nombre de délégations l'accepteraient si le compromis était réel et si les trois pays acceptaient de collaborer loyalement avec la commission.

La Belgique sait ce qu'a été la contribution de la Yougoslavie à la cause alliée et elle voudrait aider ce pays dans ses efforts actuels. Mais il ne convient pas que la volonté de tous se heurte à l'obstination d'un seul pays. M. Bebler l'a dit, l'heure est grave, et l'Assemblée doit se substituer au Conseil de sécurité pour agir dans le sens de la proposition des États-Unis.

La séance est levée à 13 h. 10.

SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 4 octobre 1947, à 11 heures.

Président: M. COSTA DU REIS (Bolivie).

12. Suite de la discussion sur les menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce

M. LANGE (Pologne) fait l'historique de la question grecque, question qui, étant donné les conditions dans lesquelles elle a été portée devant l'Assemblée, menace de saper l'Organisation, et qui, de plus, démontre qu'il y a en Grèce quelque chose de fondamentalement vicié. Cette question, l'Organisation des Nations Unies l'a étudiée avant même qu'on ait songé à accuser l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, et il convient d'en examiner tous les aspects.

C'est au mois de décembre 1944, quand le Gouvernement du Royaume-Uni a donné l'ordre au général Scobie de ne pas adopter une attitude de neutralité dans la lutte entre les partis politiques grecs, que la lutte intestine en Grèce est devenue un problème de caractère international. La guerre civile qui en est résultée a amené la chute du Gouvernement de coalition et a imposé au pays la férule de groupements non démocratiques d'avant-guerre, parmi lesquels se trouvaient des collaborateurs; puis se sont succédés toute une série de gouvernements impopulaires, incapables de relever ou de stabiliser la situation intérieure, et qui, pour se maintenir au pouvoir, avaient besoin de l'aide étrangère.

Au printemps de l'année 1947, l'intervention des Puissances qui craignaient un changement de gouvernement en Grèce a pris davantage d'ampleur quand les États-Unis ont consenti un prêt de trois cent millions de dollars, dont la moitié était destinée à fournir les fonds nécessaires à une aide militaire et à l'envoi d'une mission militaire. M. Lange cite une dépêche de l'Associated Press en date du 22 septembre 1947 montrant que l'importance numérique de l'armée grecque a été fixée, non pas par le Parlement grec, mais par le chef de la Mission économique américaine. M. Lange cite également des articles parus les 5 et 6 septembre 1946 dans les journaux grecs *Eleftheria* et *Ethnikos Kirikos* indiquant que le

the United States delegation now submitted a resolution charging Greece's northern neighbours with interference.

In reply to the charge that Albania, Bulgaria and Yugoslavia were threatening the independence of Greece, Mr. Lange quoted from the conclusions of the Commission of Investigation¹. Those conclusions disproved the main charge against the northern neighbours of Greece, that they had provoked frontier incidents.

The situation on the frontier was rendered difficult by the fact that diplomatic relations did not exist between Greece, on the one hand, and Albania and Bulgaria on the other. During the Security Council's discussions, the representatives of Albania and Yugoslavia had expressed willingness to accept the Polish resolution providing for the normalization of diplomatic relations; but the representative of Greece had stated that his Government was unable to establish diplomatic relations with Albania, since it considered that a state of war still existed between the two countries. Mr. Lange asked the Minister for Foreign Affairs of Greece, who was a member of the Committee, to make a statement as to whether his Government still maintained that position or whether it was willing to establish normal diplomatic relations with Albania and Bulgaria.

The other charge against Albania, Bulgaria and Yugoslavia was that of giving assistance to the Greek guerrilla forces. The fact that the Press of certain countries expressed sympathy for the opposition in another country was not evidence of illicit assistance. He was astonished to find that the hospital treatment of wounded guerrillas was among the accusations, since, regardless of the facts, such action was entirely within the rights of a State under international law. He wished to draw attention to the relative magnitude of the charges: certain States gave money, equipment and military advisers for training the Greek Army and intervened to change the Government, while accusing the northern neighbours of Greece of supplying a few arms to a few guerrillas and inciting the theft of a few sheep.

Volumes II and III of the Commission's report should also be studied to determine the truth of the main charges, based on evidence given by Greek witnesses and a military manual found at Bulkes. The witnesses could all be challenged as common criminals, collaborators or men under sentence of death who had been reprieved in order to testify. As an example, he cited the contradictory testimony of the Greek witness Valtadoros, who stated that he had been allowed to live in order to testify and whose prison mates gave a detailed description of his torture. It was a mystery why less credence had been given to other witnesses, including responsible Greek

¹ See document S/360, part III, chapter I, section C.

Gouvernement des États-Unis avait exercé une certaine pression afin d'amener un changement ministériel en Grèce. Néanmoins, la délégation des États-Unis vient de déposer une résolution accusant les voisins septentrionaux de la Grèce de s'immiscer dans les affaires de ce pays.

En réponse à l'accusation suivant laquelle l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie menaceraient l'indépendance de la Grèce, M. Lange emprunte deux citations aux conclusions de la Commission d'enquête¹. Ces conclusions démentent l'accusation principale portée contre les voisins septentrionaux de la Grèce, selon laquelle ils auraient provoqué des incidents de frontière.

La situation, le long de la frontière, a été rendue difficile par l'absence de toute relation diplomatique entre la Grèce d'une part, l'Albanie et la Bulgarie d'autre part. Au cours des discussions qui ont eu lieu au Conseil de sécurité, les représentants de l'Albanie et de la Yougoslavie se sont déclarés disposés à accepter la résolution proposée par la délégation polonaise, résolution qui prévoyait le rétablissement de relations diplomatiques normales; mais le représentant de la Grèce a déclaré que son Gouvernement n'était pas en mesure d'établir des relations diplomatiques avec l'Albanie, car, selon lui, l'état de guerre existait encore entre les deux pays. M. Lange demande au Ministre des affaires étrangères de la Grèce, qui siège à la Commission, de faire une déclaration afin d'établir si le Gouvernement grec maintient encore son attitude ou s'il est disposé à établir des relations diplomatiques normales avec l'Albanie et la Bulgarie.

L'autre accusation portée contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie est d'avoir aidé les francs-tireurs grecs. Le fait que la presse d'un pays ait exprimé sa sympathie pour les forces d'opposition existant dans un autre pays ne constitue pas la preuve d'une aide illégale. Le représentant de la Pologne se déclare surpris de relever, parmi les accusations formulées, l'hospitalisation de francs-tireurs blessés, car, quels que soient les faits, le droit international sanctionne l'action de tout État à cet égard. M. Lange tient à faire observer que la gravité de ces accusations est toute relative: certains États fournissent de l'argent, du matériel de guerre et des conseillers militaires pour l'instruction des soldats grecs, et interviennent pour provoquer un changement de gouvernement, tout en accusant les voisins septentrionaux de la Grèce d'avoir fourni quelques armes à une poignée de francs-tireurs et d'avoir provoqué le vol de quelques moutons.

Il conviendrait également d'étudier les volumes II et III du rapport de la Commission pour apprécier la qualité des principales accusations, accusations qui reposent sur des dépositions de témoins grecs et sur la découverte d'un manuel d'instruction militaire à Bulkes. Tous ces témoins pourraient être récusés comme criminels de droit commun, collaborateurs, ou condamnés à mort graciés afin qu'ils pussent déposer. A titre d'exemple, M. Lange cite la déposition contradictoire d'un témoin grec du nom de Valtadoros, qui a déclaré avoir reçu la vie sauve pour venir déposer et dont les codétenus ont donné une description détaillée des tortures qu'il a subies. La

¹ Voir le document S/360, troisième partie, chapitre I, section C.

leaders, who had refuted the charges. Furthermore, the Commission had refused to hear General Markos, leader of the democratic army; nevertheless, the testimony submitted to the two representatives of the Commission who had made contact with him listed acts of terror by the *gendarmérie*, royalists and fascists. The military manual of instruction found at Bulkes must be rejected as evidence, since its nature and origin were not established and because a study of it showed that it dealt with large-scale operations and not with guerrilla warfare.

Mr. Lange quoted from the statement of the French member of the Commission¹ as an indication that several members had been aware of the weakness of the evidence. He also quoted from the majority conclusions² arguing that those conclusions were based on the inability of the liaison representatives to disprove the charges rather than on any real proof, a procedure contrary to any legal practice. The charges should be rejected for lack of evidence.

Mr. Lange referred to the report of the Subsidiary Group (document S/534) which had been cited by the representative of Belgium at the previous meeting. The Polish delegation found fault with the Subsidiary Group for its lack of critical judgment with regard to the witnesses. His delegation had stated its reservations in chapter VIII of that report. He quoted the summary of facts established by the majority of the Group, given in chapter VII, arguing that even if those facts were true, they would be of minor importance. He again drew attention to the disproportion between the charges and the intervention by those who made them.

The fact that the guerrillas were active in central and southern Greece and in Crete proved that the causes lay in the internal situation and foreign intervention, which covered the imperialistic aims of certain powers, rather than in the interference of Greece's northern neighbours. Guerrilla activity was more acute in northern Greece as a result of the persecution of minorities, as established by the Commission of Investigation on page 180 of its report³.

In December 1946, the Polish delegation, together with the other delegations, had supported the establishment of the Commission of Investigation, hoping that it would provide a solution. The new intervention in Greece in March 1947, however, had lessened the desire to reach agreement. The resolution submitted to the Security Council by the United States in July had made no charges, but had proposed a Commission which, in view of the statements of several representatives, appeared punitive. That resolution and the one later presented by the

raison pour laquelle on a accordé moins de créance à d'autres témoins, notamment à des chefs politiques grecs dignes de confiance, qui ont réfuté les accusations, reste un mystère. En outre, la Commission a refusé d'entendre le général Markos, le chef de l'armée démocratique; néanmoins, ce dernier a rapporté aux deux représentants de la Commission qui sont entrés en rapport avec lui des actes de terreur perpétrés par la gendarmerie, les royalistes et les fascistes. Le manuel d'instruction militaire trouvé à Bulkes ne saurait être accepté comme pièce à conviction, étant donné qu'on n'a pu en établir ni la nature ni la provenance, et qu'à l'étudier on constate qu'il traite d'opérations à grande échelle et non d'opérations de guérilla.

M. Lange lit des extraits de la déclaration du représentant de la France à la Commission d'enquête¹ qui indiquent que plusieurs membres de la Commission se sont rendus compte du peu de poids des témoignages reçus. Il cite également les conclusions de la majorité² et affirme que celles-ci reposent moins sur des preuves véritables que sur l'incapacité où se sont trouvés les agents de liaison de réfuter les accusations, méthode contraire à toute pratique judiciaire. Il faut rejeter les accusations comme n'étant étayées d'aucune preuve.

M. Lange en vient au rapport du Groupe subsidiaire (document S/534), cité au cours de la précédente séance par le représentant de la Belgique. La délégation polonaise reproche au Groupe subsidiaire de ne pas avoir fait preuve d'esprit critique à l'égard des témoins entendus. Elle a aussi formulé des réserves au chapitre VIII de ce rapport. D'autre part, il mentionne le résumé des faits établis par la majorité du Groupe, reproduit au chapitre VII, et il soutient que même si ces faits étaient exacts ils ne présenteraient que peu d'importance. Il signale de nouveau la disproportion qui existe entre ces accusations et l'ampleur de l'intervention entreprise par ceux qui les ont articulées.

Le fait que les francs-tireurs font preuve d'activité dans le centre et dans le Sud de la Grèce ainsi qu'en Crète prouve que les désordres sont causés moins par l'ingérence des voisins septentrionaux que par la situation intérieure de ce pays et par l'intervention étrangère, qui masque les desseins impérialistes de certaines Puissances. Si l'activité des francs-tireurs est plus grande dans le Nord de la Grèce, c'est que les minorités y sont persécutées, ainsi que l'établit la Commission d'enquête dans son rapport³.

Espérant que cela permettrait d'aboutir à une solution, la délégation polonaise se joignit aux autres délégations en décembre 1946 pour appuyer la proposition tendant à créer la Commission d'enquête. La nouvelle intervention qui s'est produite en Grèce au mois de mars 1947 a toutefois diminué le désir de réaliser l'accord. La résolution que la délégation des États-Unis a soumise au Conseil de sécurité au mois de juillet ne formulait aucune accusation, mais proposait de créer une commission qui, étant donné les déclarations de plusieurs représentants, paraissait

¹ See document S/360, part III, chapter III, section A.

² *Ibid.*, chapter I, section A.

³ *Ibid.*, section D.

¹ Voir le document S/360, troisième partie, chapitre III, section A.

² *Ibid.*, chapitre I, section A.

³ *Ibid.*, section D.

USSR representative had not been carried, and the Polish representative had then submitted a resolution including all the points in the rejected resolutions on which there had been agreement. Quoting the text of the Polish resolution¹, he asked why it should have been unacceptable if all members had been truly seeking a solution ; nevertheless, only the USSR representative had supported it.

The Australian and United States representatives had then submitted sharper resolutions, both indicting the northern neighbours of Greece under Article 39, although no new facts had warranted such a step. He could only interpret those resolutions as having been designed to justify further interventions, to serve as propaganda and to provoke the " veto " of the USSR. Article 27 imposed an obligation on the permanent members to seek a compromise, and the functioning of the United Nations was undermined if that obligation was not observed. Another attempt was now being made in the General Assembly to divide the United Nations, and he asked the Committee to reject the United States proposal.

The Greek question was an international problem because of foreign intervention and would come to an end only if that intervention ceased. He suggested that foreign troops and military establishments should be withdrawn from Greece and that the people should be allowed to decide its own fate.

HEYKAL Pasha (Egypt) stated that his country was interested in the events in Greece primarily because both Greece and Egypt were Mediterranean nations and because peace was indivisible. Egypt wished to see Greece maintain her territorial integrity and stated its view that the proper course was, not to give advantage to either of the antagonists, but to strengthen the observance of the purposes and principles of the Charter.

In view of the terms of Article 2, paragraph 7 of the Charter, the United Nations should not consider whether the Greek Government was legally constituted. Furthermore, a judgment on the guilt or innocence of the parties concerned would not bring the problem nearer solution, nor facilitate co-operation with a commission as proposed by the United States. Both the United States and the USSR wished to re-establish peace in that area, and the proper atmosphere for direct negotiations and bilateral treaties should be created. He suggested the deletion in both resolutions of the passages which placed blame on either party.

Referring to the USSR proposal for the recall of foreign troops from Greece (document A/C.1/199), he argued that the real motive for maintaining troops in Greece and other Balkan coun-

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, No. 71*.

présenter un caractère répressif. Ni cette résolution ni celle qui fut proposée plus tard par le représentant de l'URSS n'a été adoptée ; c'est alors que le représentant de la Pologne a présenté une résolution comprenant tous les points qui, dans les résolutions repoussées, avaient fait l'objet d'un accord. Après avoir donné lecture de cette résolution¹, M. Lange se demande pourquoi elle ne pouvait être acceptée si tous les représentants avaient réellement été préoccupés de trouver une solution ; pourtant, elle ne fut appuyée que par le représentant de l'URSS.

Les représentants de l'Australie et des États-Unis ont alors proposé des résolutions conçues en termes plus nets et incriminant l'une comme l'autre les voisins septentrionaux de la Grèce en vertu de l'Article 39, bien qu'aucun fait nouveau ne légitimât pareille attitude. M. Lange ne trouve d'autre explication à ces résolutions que le désir de justifier de nouvelles interventions, de faire œuvre de propagande et d'inciter l'URSS à y opposer son « veto ». L'Article 27 impose aux membres permanents le devoir de rechercher des compromis : c'est donc porter atteinte au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies que de ne point observer ce devoir. On procède actuellement, à l'Assemblée générale, à une nouvelle tentative pour diviser les Nations Unies : aussi M. Lange demande-t-il à la Commission de rejeter la proposition des États-Unis.

La question grecque n'est devenue un problème d'ordre international que par suite de l'intervention étrangère ; elle ne cessera de l'être que lorsque cette intervention prendra fin. M. Lange propose que les troupes et les organismes militaires étrangers soient retirés de Grèce et que le peuple grec soit autorisé à décider lui-même de son sort.

HEYKAL Pacha (Égypte) déclare que son pays s'intéresse aux événements de Grèce, d'abord et surtout parce que la Grèce et l'Égypte sont toutes deux des nations méditerranéennes, et, ensuite, parce que la paix est indivisible. L'Égypte souhaite que la Grèce conserve son intégrité territoriale, et elle estime qu'il faudrait, non pas favoriser l'un ou l'autre des antagonistes, mais plutôt rendre plus stricte l'observance des buts et des principes de la Charte.

En vertu des termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, les Nations Unies ne devraient pas chercher à établir si le Gouvernement grec est légalement constitué ou non. De plus, un jugement sur la culpabilité ou l'innocence des parties en cause ne faciliterait pas la solution du problème et n'encouragerait pas non plus la coopération avec une commission comme celle dont les États-Unis proposent la création. Les États-Unis et l'URSS ont un égal désir de rétablir la paix dans cette région, et il conviendrait de créer une atmosphère propice à l'ouverture de négociations directes et à la conclusion de traités bilatéraux. Heykal Pacha propose de supprimer dans les deux résolutions les passages qui jettent le blâme sur l'une ou l'autre partie.

Parlant de la proposition de l'URSS tendant à provoquer le retrait des troupes étrangères stationnées en Grèce (document A/C.1/199), il estime que le maintien de troupes en Grèce et

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, n° 71*.

tries was the strife between West and East. The presence of foreign troops was an affront to the independence and dignity of any State which it was not natural to accept unless there was fear of danger from abroad. In order to safeguard the independence of the Balkan States, all foreign troops should be simultaneously withdrawn from Greece and the neighbouring countries. Indeed, to attain true peace, it would be necessary to withdraw foreign troops from all countries where they were stationed contrary to the Charter.

That proposal would not be satisfactory either to the East or to the West ; but Egypt held to it, knowing that collective security, national disarmament and the creation of an international force were the bases of the Charter. His delegation approved the proposal which came from both sides to establish a commission of conciliation, rather than of investigation, to bring an end to frontier incidents and to aid in restoring normal diplomatic relations and good neighbourliness.

Mr. TSIANG (China) pointed out that the Committee was faced with a situation in which an ideological conflict had inspired armed conflicts and created a crisis of the most dangerous kind.

During the debate on the Greek question, several delegations had persistently condemned the Greek Government as undemocratic. However, it was both dangerous and unwarrantable to pass judgment on the character of the Government of a Member State and to condemn the Government on account of its social and economic policies. The character of the Greek Government could be no justification for the border violations that had taken place, and he thought that Members would have to learn to respect the sovereign equality of ideologies.

It had also frequently been repeated that one of the causes of the disturbances in Greece was the aid given by the United Kingdom and the United States. However, there was nothing either in the Charter or in international law to forbid such aid.

On the other hand it was a well-accepted principle of international law that no State should give assistance to subversive groups among its neighbours. The representatives of Greece's neighbours had questioned the veracity of the Investigating Commission's report and had denied that their Governments had aided the subversive elements in Greece. However, that was no justification for objecting to the Australian and American resolutions before the Security Council, since they had not assigned responsibility for the incidents and had merely been aimed at preventing further violations. Governments which claimed innocence ought not to object to international observation. Furthermore, if the Security Council was to be denied the right to send observers to any part of the world where there was a serious dispute constituting a threat to international peace, it would degenerate into a mere debating society and would be unable to fulfil the functions assigned to it at San Francisco.

dans d'autres pays balkaniques ne s'explique, en réalité, que par la lutte qui existe entre l'Ouest et l'Est. La présence de troupes étrangères est une atteinte à l'indépendance et à la dignité de tout pays et il n'est naturel de l'accepter que si l'on redoute un danger venant de l'extérieur. Afin de sauvegarder l'indépendance des États balkaniques, il conviendrait que toutes les troupes étrangères fussent simultanément retirées de Grèce et des pays voisins. A la vérité, pour arriver à une paix véritable, il serait nécessaire de retirer les troupes étrangères partout où elles sont stationnées contrairement aux dispositions de la Charte.

Ni les pays de l'Est, ni les pays de l'Ouest ne trouveront cette proposition satisfaisante ; mais l'Égypte y souscrit définitivement, consciente que la Charte repose sur la sécurité collective, le désarmement des nations et la création d'une armée internationale. La délégation égyptienne approuve la proposition émanant des deux parties et qui vise à créer une commission de conciliation plutôt qu'une commission d'enquête pour mettre fin aux incidents de frontière et pour favoriser le rétablissement de relations diplomatiques normales et de relations de bon voisinage.

M. TSIANG (Chine) fait observer que la Commission se trouve en présence d'une situation où un conflit idéologique a entraîné des conflits armés et provoqué une crise des plus dangereuses.

Au cours des débats sur la question grecque, plusieurs délégations n'ont cessé de condamner le Gouvernement grec, l'accusant de ne pas être démocratique. Il est cependant dangereux et injustifiable de porter un jugement sur le caractère du Gouvernement d'un État Membre et de condamner ce Gouvernement pour sa politique sociale et économique. Quel que soit le caractère du Gouvernement grec, il ne saurait justifier les violations de frontière qui ont eu lieu : M. Tsiang estime que les États Membres doivent apprendre à respecter l'égalité souveraine des idéologies.

Il a également été fréquemment répété que l'une des causes des troubles qui sévissent en Grèce est l'aide que le Royaume-Uni et les États-Unis fournissent à ce pays. Cependant, rien dans la Charte ou dans le droit international n'interdit une aide de ce genre.

D'autre part, c'est un principe de droit international universellement reconnu qu'aucun État ne doit prêter assistance à des groupes subversifs opérant chez ses voisins. Les représentants des États voisins de la Grèce ont mis en doute la véracité du rapport de la Commission d'enquête et ont nié que leurs Gouvernements aient aidé les éléments subversifs qui agissent en Grèce. Cela ne justifie cependant pas les objections élevées contre les résolutions que l'Australie et les États-Unis ont soumises au Conseil de sécurité ; en effet, celles-ci n'attribuent à personne la responsabilité des incidents et visent uniquement à prévenir d'autres violations. Les Gouvernements qui affirment leur innocence ne devraient pas s'opposer à des mesures d'enquête internationales. De plus, si le Conseil de sécurité devait se voir refuser le droit d'envoyer des observateurs dans une partie quelconque du monde où un différend sérieux menace la paix internationale, il ne serait plus qu'une de ces sociétés qui organisent des débats académiques et il serait incapable de remplir les fonctions qui lui ont été confiées à San-Francisco.

He considered that the principles involved in the Greek question were of vital importance for the future of peace and security, and he gave his support to the United States resolution.

Mr. FOURNIER (Costa Rica) said that the responsibility which he, as a representative of one of the smaller Powers, felt for the maintenance of international peace made it necessary for him to go on record as supporting the opinion expressed by the representative of Belgium. The Greek question was of great importance to the small States, which were always liable to be influenced and have their rights infringed by the major Powers.

He thought that the parties to the dispute could submit to the majority views of the Assembly without any loss of national prestige, since those not directly concerned with the problem were better able to see it as a whole and to determine the steps which should be taken.

His country had no means of evaluating the Greek problem other than through the report of the Commission of Investigation. The great care with which the report had been drawn up and the mass of detail which it contained clearly showed the desire of the Commission to uncover the truth. Mr. Fournier's delegation was fully prepared to accept the Commission's conclusions, which were the result of personal observations by the members of the Commission, whom he considered best qualified to evaluate the evidence.

In spite of what had been stated by other representatives, the Commission had established the fact of interference by Albania, Bulgaria and Yugoslavia in the political life of Greece, and Mr. Fournier considered that the nature of that interference constituted a more or less open aggression which might become a threat to international peace.

He agreed with the representative of China that the character of the political regime in Greece was of no concern to other States, and emphasized that the existence of civil conflict in Greece did not justify the intervention of the three Governments accused of causing that unrest.

Mr. Fournier considered that there was undeniable evidence that freedom of expression and thought together with political freedom existed in Greece. If the Greek Government accorded such freedom, there could be no doubt, in his view, that any internal coercion could be explained by Greek authorities as necessary for the maintenance of public order, which was endangered by the intervention of foreign powers.

He noted that neither Albania, Bulgaria nor Yugoslavia had accused the United States or the United Kingdom of interference in Greece until after the Commission had presented its report, and he felt that the accusation was not founded on truth but was meant only to counter the accusations against those three countries.

He supported the view of the representative of Belgium that the fact that the United States

M. Tsiang estime que les questions de principes soulevées par la question grecque sont d'une importance vitale pour l'avenir de la paix et de la sécurité, et il souscrit pleinement à la résolution des États-Unis.

M. FOURNIER (Costa-Rica), conscient de la responsabilité que lui confère, dans le maintien de la paix internationale, le fait d'être un des représentants des petites Puissances, déclare qu'il ne peut que souscrire à l'avis exprimé par le représentant de la Belgique. La question grecque est extrêmement importante pour les petits États qui sont toujours susceptibles d'être exposés à l'influence et à l'ingérence des grandes Puissances.

M. Fournier estime que les parties au différend pourraient, sans pour cela rien perdre de leur prestige national, se ranger à l'avis de la majorité de l'Assemblée, puisque ceux qui ne sont pas directement intéressés à la question sont mieux à même de saisir le problème dans son ensemble et de déterminer les dispositions qu'il convient de prendre.

La République de Costa-Rica ne dispose, pour juger du problème grec, que du rapport de la Commission d'enquête. Le soin particulier avec lequel ce rapport a été établi et l'abondance des détails qu'il contient montrent clairement que la Commission a tenu à découvrir la vérité. La délégation de la République de Costa-Rica est tout à fait prête à accepter les conclusions de la Commission, conclusions qui sont le résultat des observations personnelles des membres de la Commission, autrement dit des personnes les mieux qualifiées, selon lui, pour apprécier la valeur des témoignages.

En dépit des déclarations qu'ont faites d'autres représentants, la Commission a établi le fait que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie s'immisçaient dans la vie politique grecque, et M. Fournier considère que, par sa nature, cette ingérence constitue une agression plus ou moins déguisée qui pourrait dans l'avenir menacer la paix internationale.

Comme le représentant de la Chine, M. Fournier estime que les autres États n'ont pas à s'occuper de la nature du régime politique de la Grèce, et il souligne que l'existence d'une guerre civile en Grèce ne justifie pas l'intervention des trois Gouvernements accusés d'avoir provoqué ces troubles.

Selon M. Fournier, l'on a des preuves irréfutables que la Grèce jouit de la liberté d'expression et de pensée, et de la liberté politique. Si le Gouvernement grec accorde ces libertés, M. Fournier ne doute pas un instant que les autorités grecques pourraient justifier toute mesure de coercition intérieure par la nécessité de maintenir l'ordre public menacé par l'intervention de Puissances étrangères.

Il fait observer que ni l'Albanie, ni la Bulgarie, ni la Yougoslavie n'avaient accusé les États-Unis ou le Royaume-Uni d'être intervenus en Grèce avant que la Commission eût présenté son rapport; et il estime que cette accusation n'est pas fondée sur la vérité, mais vise uniquement à riposter aux accusations portées contre ces pays.

Il souscrit à l'avis du représentant de la Belgique : le fait que les États-Unis ont insisté pour

had pressed for a commission of observation was proof that the United States was not endeavouring to interfere in the Greek economy.

Finally, Mr. Fournier noted that Greece had permitted all investigations to be made on her territory, whereas such had not been the case with Bulgaria and Albania. Furthermore, when Bulgaria had claimed the right of defending herself before the Security Council, she had acknowledged that the United Nations had the character of a tribunal and, in his view, had taken upon herself the obligations to observe its decisions.

Mr. Fournier was convinced that the establishment of an investigation commission, as envisaged by the United States resolution, would create better relations between Greece and her neighbours and would help Greece to achieve national unity.

Mr. JOHNSON (United States of America), replying to those representatives who had argued that only six members of the Balkan Commission had subscribed to the majority conclusions, drew attention to part III, chapter III of the Commission's report, which set out the positions of its members. With the exception of the delegations of the USSR and Poland, all the representatives had subscribed to the majority recommendations for the establishment of a commission of observation.

A careful examination showed that all the members of the Commission had been aware of the necessity of evaluating the evidence presented and of making allowance for the unreliability of the witnesses. Nine members had agreed on the conclusions to be drawn, and to doubt those conclusions would be to suggest that they were fools or dishonest.

The representative of Poland had disagreed with the Subsidiary Group's findings concerning the Belles incident. Mr. Johnson said that he could not agree with that view and pointed out that that incident was only one of a number of incidents investigated by the Subsidiary Group between 30 April and 15 September 1947. The Group had taken evidence from approximately 130 witnesses and had accumulated approximately 4,000 pages of documents. A careful perusal of the report and of those documents confirmed beyond all doubt the verdict of the Belgian representative.

The representative of Poland had also reviewed the discussions in the Security Council and had stressed the need for the permanent members to modify their opinions with a view to reaching unanimity. However, the Polish representative's idea of conciliation appeared to be that all should accept the USSR's point of view. The Polish representative had also discussed the resolutions submitted to the Council, without, however, pointing out the USSR's resolution was the least conciliatory, since, unlike the United States resolution, it was principally concerned with the apportionment of responsibility.

As to the Polish resolution in the Security Council, it was unreasonable to believe that the dispute could be settled merely by instructing

que l'on crée une commission d'observation prouve que ceux-ci ne songent pas à intervenir dans la vie économique de la Grèce.

Enfin, M. Fournier fait observer que la Grèce a consenti à ce que l'on procède à toute enquête sur son territoire, alors que la Bulgarie et l'Albanie n'ont pas adopté une telle attitude. De plus, en revendiquant le droit de se défendre devant le Conseil de sécurité, la Bulgarie a par là même reconnu à l'Organisation des Nations Unies le caractère d'un tribunal et a ainsi, selon M. Fournier, accepté l'obligation de respecter les décisions de ce tribunal.

M. Fournier est convaincu que la création d'une commission d'enquête comme l'envisage la résolution des États-Unis améliorerait les relations entre la Grèce et ses voisins et aiderait la Grèce à réaliser son unité nationale.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique), répondant aux représentants qui veulent que six membres seulement de la Commission des Balkans aient souscrit aux conclusions de la majorité, attire l'attention sur le chapitre III de la troisième partie du rapport, qui expose les positions respectives des membres de la Commission. À l'exception de la délégation de l'URSS et de celle de la Pologne, tous les représentants ont souscrit aux recommandations de la majorité, tendant notamment à la création d'une commission d'observation.

En examinant le rapport d'une façon attentive, l'on constate que tous les membres de la Commission ont eu conscience de la nécessité d'apprécier les dépositions en tenant compte du caractère contestable des témoins. Neuf membres sont tombés d'accord sur les conclusions à tirer ; mettre en doute le bien-fondé de ces conclusions serait donc sous-entendre que ces membres ont été dupes ou malhonnêtes.

Le représentant de la Pologne a déclaré ne pouvoir accepter les conclusions du Groupe subsidiaire relatives à l'incident de Belles. M. Johnson ne peut partager ce point de vue et fait remarquer qu'il ne s'agit là que de l'un des nombreux incidents sur lesquels le Groupe subsidiaire a enquêté entre le 30 avril et le 15 septembre 1947. Le Groupe a recueilli les dépositions d'environ 130 témoins et il a accumulé environ 4.000 pages de documents. Une lecture complète et attentive du rapport et de ces documents confirme indiscutablement le bien-fondé du verdict porté par le représentant de la Belgique.

Le représentant de la Pologne a également passé en revue les débats qui se sont tenus au Conseil de sécurité, et a insisté sur la nécessité pour les membres permanents de modifier leurs vues afin d'arriver à l'unanimité. Toutefois, dans l'esprit du représentant de la Pologne, faire preuve de conciliation signifie, semble-t-il, se rallier unanimement au point de vue de l'URSS. Le représentant de la Pologne a discuté aussi les résolutions soumises au Conseil, sans toutefois faire remarquer que c'est celle de l'URSS qui est la moins conciliante étant donné que, à la différence de la résolution des États-Unis, elle se préoccupe surtout de la ventilation des responsabilités.

Quant à la résolution polonaise présentée au Conseil de sécurité, il n'est pas raisonnable de penser que, pour régler le différend, il suffise de

Greece and her neighbours to restore cordial relations.

The representative of Belgium had proposed that before the Committee reached a decision on the steps to be taken, it should first find out whether Yugoslavia, Albania, and Bulgaria were prepared to co-operate in carrying out its decisions. Mr. Johnson believed such an inquiry to be essential, and felt that the nature of the measures to be taken would depend upon the attitude of those countries. If their reply was unsatisfactory, the Committee might desire to reach a finding regarding responsibility. In that case, his delegation would submit for the Committee's consideration a summary of the evidence contained in the Subsidiary Group's report.

Mr. LOPEZ (Colombia) considered that the border incidents in Greece constituted only a part of the much broader political problems which the Committee should consider before deciding upon any action. Therein lay the origin of all the difficulties which the United Nations was experiencing.

British troops had been in Greece since its liberation from the Germans with the admitted purpose of ensuring the restoration of the monarchy and of the exiled Government. There had been no attempt to observe neutrality with regard to the political parties, and Mr. Churchill had made public his instructions to General Scobie in that respect. Power politics were in play, and the United States had been severely critical of British action.

In December 1946, the Security Council had unanimously decided to establish a Commission to investigate the Greek complaint, and Albania and Bulgaria had been invited to take part in the discussion.

In the beginning, the Greek disturbances had been considered as a manifestation of the continuing unrest of the Balkans due to political, racial and territorial ambitions. It had been expected that the establishment of the Commission would suffice to prevent further unrest and assure the peaceful readjustment of Greece.

In February, the United Kingdom had announced its intention of withdrawing its troops and financial assistance from Greece. It had then been made known that the United States was preparing to take over those obligations.

From that time it had become apparent that the Greek question was not a mere regional conflict but part of the major political conflict between East and West. That had been made further apparent by the Truman Doctrine, which was represented in certain American circles as a policy of Russian containment. The Truman Doctrine was hailed as an indication that no further concessions would be made and that there would be no attempts to court understanding between the United States and the USSR. The northern borders of Greece had suddenly become the political and ideological background for a conflict between the two leading military Powers. The result of that changed political situation had soon been reflected in a widening breach within

recommannder à la Grèce et à ses voisins de rétablir des relations cordiales.

Le représentant de la Belgique a proposé à la Commission de ne pas prendre de décision sur les mesures à envisager avant de savoir si la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie sont prêtes à coopérer à l'exécution de ses décisions. M. Johnson estime que c'est là un point essentiel, et que la nature des mesures à prendre dépendra de l'attitude de ces pays. S'ils ne répondaient pas d'une manière satisfaisante, la Commission pourrait vouloir conclure sur la question de la responsabilité. En ce cas, la délégation des États-Unis soumettrait à l'examen de la Commission un résumé des témoignages contenus dans le rapport du Groupe subsidiaire.

M. LOPEZ (Colombie) estime que les incidents survenus à la frontière grecque ne constituent qu'une partie des problèmes politiques beaucoup plus vastes que la Commission devrait examiner avant de prendre une action quelconque. C'est là que réside l'origine de toutes les difficultés auxquelles se heurtent les Nations Unies.

L'on sait que des troupes du Royaume-Uni sont restées en Grèce depuis que ce pays a été libéré de l'occupation allemande, dans l'intention ouvertement admise d'assurer la restauration de la monarchie et du Gouvernement exilé. On n'a pas essayé d'observer une attitude de neutralité à l'égard des partis politiques, et M. Churchill a rendu publiques les instructions qu'il a données au général Scobie à cet égard. Il s'agissait de faire jouer la politique de puissance, et les États-Unis ont sévèrement critiqué les mesures prises par le Royaume-Uni.

En décembre 1946, le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité de constituer une commission chargée d'enquêter sur les griefs formulés par la Grèce, et l'Albanie et la Bulgarie ont été invitées à prendre part à la discussion.

Au début, les troubles qui sévissaient en Grèce ont été considérés comme une manifestation de l'agitation continue qui trouble les Balkans, agitation due à des ambitions de caractère politique, racial et territorial. On avait espéré que la constitution de la Commission aurait suffi à prévenir toute nouvelle agitation et à permettre à la Grèce de se réadapter aux conditions de paix.

En février, le Royaume-Uni a fait part de son intention de retirer ses troupes et de cesser son aide financière à la Grèce. Puis on a appris que les États-Unis se préparaient à succéder aux Britanniques dans l'exécution de ces obligations.

Dès ce moment, il est devenu évident que la question grecque n'était pas un simple conflit local, mais qu'elle était un aspect du conflit politique majeur qui oppose l'Est à l'Ouest. Cela a été rendu encore plus évident par la doctrine Truman, que certains milieux américains ont représentée comme une politique destinée à contenir la poussée de l'URSS. Elle a été accueillie comme l'indication que l'on ne ferait plus de concessions et que l'on ne rechercherait pas de terrain d'entente entre les États-Unis et l'URSS. Les frontières septentrionales de la Grèce étaient devenues tout à coup l'arrière-plan politique et idéologique d'une lutte entre les deux principales Puissances militaires. Ce changement dans la situation politique a bientôt creusé un fossé de plus en plus profond

the Commission of Investigation. So much was apparent in the Commission's report and in the discussions which had preceded the establishment of the Subsidiary Group.

When it had been proposed to establish the Subsidiary Group, the Colombian delegation had suggested that a general Balkan convention should be drafted for the purpose not only of putting an end to the Greek border incidents but also of ensuring the peaceful and orderly development of the Balkan peninsula. It had also suggested a conference of the United Kingdom, France, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America for the purpose of easing the tension in the Balkans and also in order to prepare the draft convention. That suggestion had not been adopted by the Security Council. However, in view of the apparent incompatibility of the United States' and the USSR's views, which had been shown in the Committee's discussions, he proposed that the matter should be reconsidered.

Mr. Lopez was also of the opinion that the conditions which had led to the demand for the limitation of the "veto" and to proposals for the establishment of a standing committee of the Assembly were all connected with the Greek dispute, and that the latter might well lead to a crisis within the United Nations.

He had no doubt that all the members of the Committee would agree on the need to call upon Greece and her neighbours to make efforts towards improving their mutual relations by restoring diplomatic contacts, by drafting conventions for the regulation of their common frontiers and by co-operating in the solution of the refugee problem. The difference arose when it came to be a question of apportioning responsibility for the unrest. It was apparent that the attitudes of the delegations would be the same as those shown in the Security Council, and that Members would have to take sides either with the United States or with the USSR. He did not see how good relations between Greece and her neighbours could be improved on the basis of a declaration of guilt. Moreover, such a decision would result in a deadlock which could only have injurious effects on the United Nations.

Mr. Lopez considered that the Committee would be more likely to achieve a peaceful settlement of the Balkan dispute if it offered Albania, Bulgaria and Yugoslavia an opportunity to declare their good will and their willingness to co-operate. By rejecting any attempt at condemnation, a more conciliatory atmosphere would be achieved and the chances of achieving a solution would be improved.

Finally, he believed that a satisfactory solution of the Greek question would make it possible to proceed to a discussion of the rule of unanimity in its right perspective.

The meeting rose at 1.25 p.m.

au sein de la Commission d'enquête. C'est ce que montrent le rapport de la Commission et les discussions qui ont précédé la création du Groupe subsidiaire.

Lorsque l'on a proposé de créer le Groupe subsidiaire, la délégation colombienne avait suggéré de rédiger une convention pour l'ensemble des Balkans, à l'effet, non seulement de mettre fin aux incidents survenus le long de la frontière grecque, mais aussi de permettre à la péninsule balkanique de progresser dans la paix et dans l'ordre. Elle avait également proposé de réunir une conférence où auraient été conviés les représentants du Royaume-Uni, de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des États-Unis d'Amérique, conférence qui aurait eu pour objet de relâcher la tension existant dans les Balkans et qui aurait été chargée de préparer le projet de convention. Le Conseil de sécurité n'a pas adopté cette proposition. Toutefois, en raison de l'incompatibilité qui existe manifestement entre les vues des États-Unis et celles de l'URSS, incompatibilité que démontrent les discussions au sein de la Commission, M. Lopez propose que l'on considère la question à nouveau.

Il estime aussi qu'il existe des liens étroits entre, d'une part, la demande tendant à limiter l'exercice du « droit de veto » et les propositions visant à créer une commission permanente de l'Assemblée, et, d'autre part, le différend grec, différend qui pourrait bien provoquer une crise au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Il ne doute pas que tous les membres de la Commission seront d'accord sur la nécessité de demander à la Grèce et à ses voisins de s'efforcer d'améliorer leurs relations mutuelles en rétablissant des contacts diplomatiques, en rédigeant des conventions tendant à régler la situation à leurs frontières communes, et en coopérant à la solution du problème des réfugiés. Le différend s'est élevé lorsqu'il s'est agi de ventiler les responsabilités. Il est évident que les attitudes respectives des délégations seront, à la Commission, les mêmes qu'au Conseil de sécurité, et que l'on devra prendre parti, soit pour les États-Unis, soit pour l'URSS. M. Lopez ne voit pas comment une déclaration tranchant la question de culpabilité pourrait améliorer les relations de bon voisinage entre la Grèce et ses voisins. De plus, par une décision de ce genre, on aboutirait à une impasse qui ne pourrait que nuire aux Nations Unies.

M. Lopez estime que la Commission aurait plus de chances d'arriver à un règlement pacifique du différend balkanique si elle donnait à l'Albanie, à la Bulgarie et à la Yougoslavie l'occasion d'affirmer leur bonne volonté et leur désir de coopération. C'est en repoussant toute tentative de condamnation que l'on obtiendra une atmosphère de conciliation et que l'on améliorera les chances de parvenir à une solution.

Enfin, il pense que si l'on règle la question grecque d'une manière satisfaisante, on pourra discuter de la règle de l'unanimité sous l'angle qui convient.

La séance est levée à 13 h. 25.